



# LES PRINCIPAUX CONGÉS

TYPE DE CONGÉ	DURÉE	RÉMUNÉRÉ	PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ	CONDITIONS D'ACQUISITION
<a href="#">Congés payés</a>	5 semaines / an	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2,08 jours ouvrés</b> / mois</li> <li>• <b>2,91 jours calendaires</b> / mois</li> </ul>
<a href="#">Congés supplémentaires de fractionnement</a>	1 ou 2 jours	Oui	Oui	CP posés entre le 1er mai et le 31 octobre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 11 à 15 jours ouvrés = <b>1 jour</b></li> <li>• Plus de 16 jours ouvrés = <b>2 jours</b></li> </ul>
Congés supplémentaires liés au handicap	3 jours / an	Oui	Oui	Congé accordé au salarié reconnu travailleur handicapé ou parent d'un enfant handicapé
<a href="#">Congé de maternité</a>	16 à 46 semaines*	Oui	Oui	*La durée du congé est fonction du nombre de naissances et/ou d'enfants à charge
<a href="#">Congé de paternité</a>	11 ou 21 jours	Oui	Oui	<b>21 jours</b> en cas de naissances multiples
<a href="#">Congé d'adoption</a>	10 à 22 semaines	Oui	Oui	La durée du congé est fonction du nombre d'enfants adoptés et/ou à charge
Congé parental d'éducation	1 à 3 ans	Non	Oui, pour moitié	Ouvert à tout salarié ayant 1 an d'ancienneté au moment de la naissance/adoption
<a href="#">Congés pour événements familiaux</a>	(Cf. fiche)	Oui	Oui	Sur présentation d'un justificatif
<a href="#">Congé enfant malade</a>	3 ou 5 jours/an	Non	Oui	Avoir 1 enfant à charge de moins de - 16 ans Présenter un certificat médical
<a href="#">Congé de présence parentale</a>	310 jours max. sur 3 ans	Non	Oui, pour moitié	Certificat médical attestant que l'état de l'enfant rend nécessaire la présence d'une personne auprès de lui.
<a href="#">Congé de proche aidant</a>	3 mois (jusqu'à 1 an sur toute la carrière)	Non	Oui	Avoir 2 ans d'ancienneté Avoir un proche ayant un handicap ou une perte d'autonomie.
<a href="#">Congé de solidarité familiale</a>	3 mois, renouvel. 1 fois	Non	Oui	Avoir un proche parent dont le pronostic vital est engagé ou en phase terminale.
<a href="#">Congé de formation économique, sociale et syndicale</a>	12 jours / an	Oui	Oui	Accessible à tout salarié, sans condition d'ancienneté. Les titulaires d'un mandat ont droit à <b>18 jours</b> / an.
<a href="#">Projet de transition professionnelle (ex-CIF)</a>	Mini : 30 h Maxi : 1 an	Oui	Oui	Le salarié en CDI doit justifier de 2 ans d'activité salariale dont 1 an à FMM.
Congé de bilan de compétences	Max 24 h consécutives ou non	Oui si prise en charge Opacif	Oui	Au moins 5 ans d'activité salariale dont 12 mois à FMM. Ne pas avoir bénéficié d'un bilan dans les 5 années précédentes.
<a href="#">Congé sabbatique</a>	De 6 à 11 mois	Non	Non	Avoir 36 mois d'ancienneté à FMM Ne pas avoir eu de congés sabbatique ou création d'entreprise ou de CIF les 6 années précédentes
<a href="#">Congé pour création d'entreprise</a>	1 an renouvelable 1 fois	Non	Non	Avoir 24 mois d'ancienneté à FMM N'a pas créé ou repris une entreprise au cours des 3 années précédentes